

V – La demande de réintégration après une période de disponibilité

Les enseignants qui souhaitent réintégrer au **1^{er} septembre 2024** doivent transmettre le formulaire figurant en annexe 1.

Ils devront obligatoirement participer au mouvement départemental 2024.

VI – Le calendrier des dépôts des demandes

Les demandes de mise en disponibilité ou de réintégration au titre de l'année scolaire 2024-2025 doivent être transmises :

➤ **dès à présent et pour le lundi 22 janvier 2024, au plus tard,**

Pour les premières demandes :

- à l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription,

Pour les demandes de renouvellement ou de réintégration :

- à la division des personnels (DIPER) de la DSDEN des Landes.



Bruno BREVET

**Demande de Mise en DISPONIBILITE – ou de REINTEGRATION
Année scolaire 2024-2025**

A retourner par la voie hiérarchique entre le 06/11/2023 et le lundi 22/01/2024 au plus tard

Nom d'usage :	Nom de famille :
Prénom :	Date de naissance :
Adresse personnelle :	Téléphone :
	Courriel :
Position et/ou affectation en 2023-2024 (commune – école / fonction) :	

J'ai l'honneur de vous adresser pour la prochaine année scolaire 2024-2025, ma demande de :

REINTEGRATION, avec participation au mouvement départemental du premier degré pour la rentrée scolaire 2024 :

DISPONIBILITE : *renouvellement* *demande initiale*

1) Disponibilités sur autorisation accordées sous réserve des nécessités de service pour :

Études ou recherches présentant un intérêt général (6 ans maximum)

Convenances personnelles (5 ans maximum, renouvelable sous conditions précisées dans la note départementale)

➤ **Motif à préciser obligatoirement** :

Créer ou reprendre une entreprise (2 ans maximum)

2) Disponibilités accordées de droit pour :

Elever un enfant âgé de moins de 12 ans

Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (3 ans renouvelables sans limitation)

Suivre son conjoint ou le partenaire lié par un PACS (3 ans renouvelables sans limitation)

Se rendre en outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants

Exercer un mandat local

Je joins les pièces justificatives précisées dans la note départementale

Je déclare sur l'honneur :

Ne pas avoir l'intention d'exercer une activité professionnelle

Avoir l'intention d'exercer une activité professionnelle (compléter l'annexe II)

Le : Signature de l'enseignant

Le :
Avis et signature de l'IEN

Le :
Décision de M. l'IA- DASEN des Landes

DÉCLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE
par des personnels en position de disponibilité
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

1. Coordonnées

Nom : Prénom :

Grade :

Dernière affectation :

Adresse personnelle :

Téléphone Courriel :

2. Position administrative

en disponibilité en 2023/2024

dans une autre position administrative en 2023/2024 (préciser) :

3. Activité déclarée

dans le secteur privé

Dans le secteur public (hors Education Nationale)

Nom (ou raison sociale) de l'employeur :

Forme sociale (auto entreprise, SARL, SAS, association, etc...)

Pour les associations : joindre les statuts

Adresse :

Téléphone : Courriel

Adresse électronique :

Secteur ou branche d'activité :

4. Activités et fonctions

5. Contrat de travail

Date de début : / / Date de fin : / /

Quotité horaire hebdomadaire de travail :

6. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (nom-prénom) :

Souhaitant exercer une activité pour le compte de :

Déclare sur l'honneur, dans le cadre du contrat me liant à cette structure :

Ne pas être chargé(e) dans le cadre du contrat me liant à cet organisme, de fonctions de surveillance ou contrôle financier, technique ou administratif de cette structure ou d'une entreprise du même groupe au sens de l'article 432-13 du code pénal

Ne pas être chargé(e) dans le cadre du contrat me liant à cet organisme, de conclure des contrats de toute nature avec l'une de ces entreprises ou de formuler un avis sur de tels contrats

Ne pas être chargé(e) de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par l'une de ces entreprises, ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Fait à : le : / /

Signature :

Liste des pièces justificatives à transmettre Pour le maintien de droits à l'avancement

Références :

Décret n°2019-234 du 27/03/19 modifiant certaines conditions de la disponibilité

Arrêté du 14/06/19 (NOR : CPAF1912970A)

C'est à l'enseignant qu'il incombe de transmettre les pièces justificatives, chaque année, pour justifier son activité professionnelle s'il veut pouvoir bénéficier du maintien de ses droits à l'avancement.

Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, chacune de ces pièces doit être doublée d'une traduction en langue française établie par un traducteur assermenté.

Activité salariée	Activité indépendante	Création ou reprise d'une entreprise
Copie de l'ensemble des bulletins de salaires Et Copie du / des contrats de travail	1) - un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois Ou - un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois Ou - une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Et 2) - une copie du dernier avis d'imposition Ou - de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois Ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois Ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

L'enseignant doit transmettre ses pièces justificatives par courrier recommandé ou par courrier simple, par courriel ou en main propre auprès des services concernés :

Avant le 15 janvier et au plus tard le 31 mai de l'année N+1 pour toute activité exercée durant l'année N.

À défaut de transmission des pièces dans ce délai, l'enseignant ne pourra pas prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée

Les services de la DSDEN renvoient un accusé de réception à l'intéressé comprenant la date de réception des pièces et précisant la complétude ou l'incomplétude du dossier.

Exemple : pour une période de disponibilité débutée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (au cours de l'année n), l'attestation devra être transmise avant le 15 janvier 2025 (année n+1) et au plus tard le 31 mai 2025.